

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

## PARTIE OFFICIELLE

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Notre Conseil d'État entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il pourra être accordé des concessions à perpétuité dans les cimetières de la Principauté aux familles qui en feront la demande et aux conditions ci-après :

Ces concessions ne seront accordées qu'aux familles monégasques et aux familles de personnes décédées dans la Principauté ou y ayant leur domicile légal au moment de leur décès.

Les concessions temporaires de dix ans sont supprimées.

ART. 2.

Chaque concession sera nominative et ne pourra être cédée, ni transportée à des tiers, ni servir à l'inhumation de personnes étrangères à la famille du concessionnaire, celle-ci restant libre d'y admettre les corps de ses collatéraux ou de ses alliés.

Le Domaine se réserve le droit de reprendre les concessions qui n'auraient reçu aucune inhumation malgré un ou plusieurs décès survenus dans la famille du concessionnaire pendant une période de vingt années, sauf à rembourser au dit concessionnaire les trois cinquièmes (3/5) du prix de la concession.

Les concessions pourront être rétrocédées au Domaine sur la demande des intéressés moyennant le remboursement au concessionnaire des trois cinquièmes (3/5) du prix de la concession.

ART. 3.

Les terrains concédés ne pourront être moindres de deux mètres superficiels.

Toute demande de concession excédant six mètres devra Nous être soumise et être approuvée par Nous.

ART. 4.

Les demandes de concession, rédigées sur papier timbré, seront adressées à Notre Gouverneur Général.

Les concessions seront accordées sur son autorisation par Notre Receveur des Domaines, après visa de l'Inspecteur Général de Nos Finances, conformément à Notre Ordonnance du 19 mars 1906.

L'acte en double expédition sera transcrit sur un registre à souche et portera la signature de Notre Receveur des Domaines et du concessionnaire.

Il contiendra quittance du prix d'achat. Il portera un numéro d'ordre.

L'une des expéditions détachée de la souche

sera remise au concessionnaire, qui devra la faire enregistrer.

ART. 5.

Le tracé et le mesurage des terrains demandés en concession seront effectués par le Service des Travaux Publics.

Les plans de tout monument à édifier sur une concession perpétuelle devront être soumis au Service des Travaux Publics et approuvés par lui.

ART. 6.

Quelle que soit la forme des tombeaux, les corps devront être placés en contrebas du niveau du sol de la concession, dans un caveau en maçonnerie du type en usage dans les cimetières de la Principauté.

L'entrepreneur devra faire graver sur la face postérieure des tombeaux ou pierres funéraires l'indication de la date et le numéro d'ordre de la concession.

ART. 7.

Les prix des terrains à concéder sont fixés ainsi qu'il suit :

Concession de deux mètres carrés, le mètre .....	250 fr.
Au-dessus de 2 mètres jusqu'à 4 mètres, le mètre.....	400 fr.
Au-dessus de 4 mètres jusqu'à 6 mètres, le mètre.....	500 fr.
Au-dessus de 6 mètres jusqu'à 9 mètres, le mètre.....	800 fr.
Au-dessus de 9 mètres jusqu'à 12 mètres, le mètre.....	1.000 fr.

Le prix de l'agrandissement d'une concession à perpétuité par l'acquisition de concessions contiguës restées vacantes sera calculé d'après la surface totale de la concession après son agrandissement, déduction faite du prix de la première concession.

Le tiers du prix des concessions sera attribué à l'Hôpital de Monaco.

ART. 8.

Chaque inhumation nouvelle dans un terrain déjà concédé donnera lieu au paiement d'un droit de vingt-cinq francs au bénéfice du Trésor.

ART. 9.

L'entrepreneur des Pompes Funèbres est, pendant la durée de sa concession, chargé de la construction de tous les caveaux et tombeaux.

Toutefois, les familles auront la faculté de faire construire leurs tombeaux par un entrepreneur de leur choix, à charge par elles de payer, à titre d'indemnité, au concessionnaire une somme de cent francs.

ART. 10.

Toutes dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

ART. 11.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le onze janvier mil neuf cent neuf.

ALBERT.

Par le Prince :

Pour le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat délégué,  
E. BERTHET.

Par Ordonnance Souveraine en date du 18 janvier 1909, M. Adolphe Fuhrmeister, Secrétaire particulier de Son Altesse Sérénissime, est délégué au Secrétariat Général du Gouvernement pour y suppléer M. le Secrétaire Général Roussel, nommé Gouverneur Général intérimaire.

Par Ordonnance Souveraine en date du 15 janvier 1909, M. Simard Joseph-Henri-Auguste, Commissaire de Police de la Ville de Paris, est nommé Directeur de la Sûreté Publique, en remplacement de M. Louis-Thomas Toms.

Par Ordonnance Souveraine en date du 10 janvier 1909, M. le Docteur Bardach est autorisé à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Rouge qui lui a été conférée par S. M. l'Empereur d'Allemagne.

## PARTIE NON OFFICIELLE

Au cours de la séance du 4 janvier, S. A. S. le Prince a présenté à l'Académie des Sciences le premier volume d'un ouvrage relatif aux importantes découvertes qui ont été faites dans la caverne d'Altamira, en Espagne.

On sait que c'est à l'initiative du Prince et grâce à Son haut appui que des fouilles sont pratiquées dans cette région.

L'impression de la belle publication précitée a été entièrement effectuée par l'Imprimerie de Monaco, et un deuxième volume est en préparation.

Nos lecteurs nous sauront gré de leur donner le texte de la note communiquée à l'Académie par Son Altesse et qui a été accueillie avec un très vif intérêt :

« On a signalé à l'Académie, dans ces dernières années, plusieurs cavernes de France et d'Espagne dont les parois, souvent à une grande distance de l'entrée et de la lumière du jour, sont couvertes de peintures étranges. Elles ont vivement excité l'attention parce que souvent parmi les animaux figurés on a noté des espèces émi-

grées comme le Renne, ou disparues comme le Mammouth.

« Naturalistes, archéologues et artistes se sont intéressés à ces découvertes. Ils ont souligné leur importance par d'actives discussions. C'était rendre service à la science, à la paléontologie humaine et à l'histoire de l'art que de faire connaître ces monuments singuliers par des publications très soignées, distinctes et signées par les divers explorateurs.

« Le premier tome de cette série particulière d'ouvrages vient de paraître. Il est consacré à la caverne d'Altamira, près Santillane, province de Santander, et il est l'œuvre de MM. Cartailbac et Breuil. Un érudit espagnol, M. de Sautuola, signalait le premier, en 1880, les fresques d'un vaste plafond de cette grotte et quelques dessins dans les galeries profondes. Il les attribuait à l'ancien âge de la pierre, aux hommes qui avaient alors stationné dans la caverne et dont il avait retrouvé les foyers, les débris de cuisine, les objets ouvrés de pierre et d'os. C'est seulement quinze ans après et plus tard que des observations du même genre, dans les grottes françaises, se produisirent et agitèrent l'opinion publique. En 1903, MM. Cartailbac et Breuil firent un long séjour à la grotte d'Altamira, justifièrent pleinement les conclusions de M. de Sautuola et découvrirent des peintures nouvelles, des signes bizarres, des gravures enfin qui n'avaient pas encore été vues.

« Dans leur volume ils décrivent l'ensemble considérable de ces vestiges. Leur texte est accompagné d'une quantité de figures, de planches en couleur et de photographies.

« Ayant une connaissance parfaite des autres grottes ornées soit du Périgord ou des Pyrénées, ils ont pu établir par des comparaisons méthodiques que toutes les images des parois des Cavernes révèlent le même style, la même technique, appartiennent à la même phase géologique, forment un bloc, en un mot, qui donne pleine confiance aux plus sévères critiques.

« Un chapitre étendu montre les rapports étroits qui existent entre les gravures et sculptures sur os bien connues des civilisations paléolithiques, et ces peintures et gravures pariétales.

« Un autre expose les résultats très importants des fouilles que M. Alcade del Rio, professeur à Torrelavega, a poursuivies dans les foyers encore intacts de la station d'Altamira. Ainsi se trouvent fixées et précisées l'ancienneté et la date des fresques, des signes et des gravures rupestres.

« Enfin une partie de l'ouvrage est consacrée à l'examen comparatif de ces œuvres si curieuses et des manifestations artistiques signalées par les voyageurs chez de lointaines peuplades très arriérées, nos contemporaines. Il est établi que le plus souvent les dessins jouent un rôle dans les opérations superstitieuses et ont un but de magie. Les dispositions observées chez nous, notamment à Altamira, s'expliqueraient ainsi. Nos troglodytes auraient eu la même mentalité que les Australiens et autres primitifs et rien n'est plus vraisemblable ».

## Echos et Nouvelles

### DE LA PRINCIPAUTÉ

S. A. S. le Prince Souverain a daigné faire parvenir la lettre suivante à M. Bernich, Conseiller privé, Inspecteur Général des finances :

Paris, le 16 Janvier 1909.

Mon Cher Conseiller,

Je suis heureux de saisir l'occasion fournie par la mission que vous venez de remplir dans l'installation de la nouvelle Commission Communale, pour vous remercier des longs et loyaux services que vous avez rendus à l'Administration Monégasque. Et je vous félicite du témoignage

de sympathie que cette Commission a cru devoir vous donner dès sa première réunion : il résume certainement la pensée des nombreux Monégasques dont vous avez mérité la gratitude.

Recevez, mon Cher Conseiller, l'assurance de mes sentiments très affectueux.

ALBERT.

En réponse aux vœux qu'il avait adressés à S. A. S. le Prince Souverain, au nom de la Commission Communale et de la Mairie, à l'occasion du nouvel an, M. de Loth, Maire de Monaco, a reçu du Château de Marchais la dépêche suivante :

« Aide de Camp Prince de Monaco,  
« à M. le Cher de Loth, Maire de Monaco.

« Son Altesse Sérénissime a été très touchée des sentiments et des vœux que vous Lui avez formulés tant en votre nom qu'en celui de la Municipalité, des employés et de leurs familles ; « le Prince me charge de vous remercier, ainsi que tous ceux dont vous vous êtes fait l'interprète auprès de Lui et sur le concours loyal, dévoué et précieux desquels Il sait qu'Il peut compter en toute confiance. Transmettez-leur également tous Ses souhaits sincères pour l'année qui commence. »

Jeudi, à quatre heures et demie, a eu lieu à la Mairie l'installation de la nouvelle Commission Communale nommée par S. A. S. le Prince. M. Roussel, Secrétaire Général faisant fonctions de Gouverneur Général, et MM. Bernich et Mayer, Conseillers privés de Son Altesse Sérénissime, ont officiellement procédé à cette installation.

M. le Secrétaire Général, après avoir donné lecture des Ordonnances Souveraines, a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

S. A. S. le Prince Souverain, en portant à quinze le nombre des membres de la Commission Communale, et en augmentant ses attributions, a réalisé une réforme depuis longtemps arrêtée dans son esprit, et que la maladie seule l'a empêché de réaliser plus tôt. Son Altesse Sérénissime a désiré que la nouvelle Commission fût solennellement installée, et c'est pourquoi vous avez devant vous aujourd'hui, avec le représentant du Gouvernement, MM. les Conseillers privés.

La présence de MM. Bernich et Mayer, l'un et l'autre si bien instruits des intérêts de la Principauté, et si justement écoutés dans les conseils du Prince, vous est un gage, Messieurs, de la haute et éclatante volonté de notre Auguste et bien-aimé Souverain d'être complètement éclairé sur vos vœux et sur les moyens de donner à votre admirable pays un nouvel essor de prospérité.

Elus par la Haute confiance de Son Altesse Sérénissime pour servir, entre le Souverain et Son peuple, d'intermédiaires autorisés, votre charge comporte le double mandat, la double responsabilité de fournir au Prince des avis réfléchis, — vos prédécesseurs n'y ont pas failli, vous n'y faillirez pas davantage, — et de diriger, — c'est votre rôle d'élu, c'est votre devoir d'élite, — les préoccupations de vos compatriotes vers les problèmes pratiques dans la voie si largement ouverte à l'avenir du progrès humain.

A ce rôle, à ce devoir, comme vos prédécesseurs, vous serez fidèles. La Haute confiance de Son Altesse Sérénissime est bien placée, elle ne pouvait l'être mieux qu'en vous.

La tâche, comme la responsabilité de la Commission, seront d'autant plus lourdes désormais que ses fonctions seront plus larges et son mandat plus exigeant.

Laissez-moi vous dire que, si je sens profondément l'honneur d'inaugurer l'existence et les travaux de la Commission nouvelle, j'éprouve de cet honneur une grande joie. Il y a de longs mois, en effet, que j'avais été chargé d'étudier la réorganisation de la Municipalité, et je vois aboutir, aujourd'hui, par la volonté Souveraine l'une des œuvres auxquelles je m'étais le plus passionnément attaché. La rénovation de la Commission communale était dans les vœux de tous les Monégasques, et je la souhaitais comme eux, parce qu'en venant dans votre belle patrie, je lui ai voué tout mon cœur, je vous ai voué toutes mes forces.

Vous allez recevoir la police municipale, qui vous mettra en plus directs rapports avec la population. Un

programme d'œuvres nouvelles d'assistance a été élaboré par une Commission spéciale et S. A. S. a daigné approuver ce programme. A mesure qu'il se réalisera, votre charge s'accroîtra, parce que ces œuvres seront rattachées à la Mairie. Les institutions mutualistes, mises à l'étude il y a quelques mois, seront également placées sous votre direction ou votre surveillance.

Son Altesse Sérénissime a décidé de vous consulter également sur la constitution de tout un programme de travaux et d'améliorations, dont l'exécution progressive, répondant aux vœux du pays et quelquefois les prévenant, lui assurera un renouveau de vie et de richesse.

Les organes nouveaux, dont le mouvement croissant du port et le développement du commerce rendront la création utile, seront créés.

Son Altesse Sérénissime a fait étudier les moyens de relever l'enseignement public dans la Principauté, et il m'est permis de dire que l'œuvre est commencée par l'ouverture d'une bibliothèque communale et par l'institution de bourses nouvelles.

Le Comité d'hygiène est saisi d'un projet qui a pour but d'améliorer la surveillance de la santé publique et de créer l'inspection sanitaire des écoles.

Dans toutes les directions où sont engagés les intérêts généraux de la population, des jalons sont, je puis le dire, plantés, qui traceront son labeur au Gouvernement.

Votre Souverain, précisément, Messieurs, parce qu'il s'est mis au rang des grands artisans de la science, et, par là, des grands conducteurs du progrès, entend, j'ai recueilli et veux vous répéter cette Auguste parole, doter son pays de tous les progrès accumulés par la civilisation et multipliés désormais par la science.

A tous ces progrès vous collaborerez, tout au moins par vos avis.

A côté de vous, les Comités et Commissions permanentes ou temporaires, accrues d'éléments nouveaux, apporteront à l'œuvre du progrès une activité soutenue et nous avons le droit d'espérer que, par cet immense effort commun de tant de bonnes volontés, la Principauté deviendra ce que rêve pour elle son Prince, la perle du monde, par les arts, par la richesse, par le bonheur, comme elle l'est par son incomparable décor, comme elle l'est par son heureuse liberté dont y viennent jouir les fils des cieux les plus lointains, comme elle l'est par la paix.

Vous serez, Messieurs, les apôtres, les mainteneurs de la paix. Entre toutes les institutions du pays, entre tous les éléments de la population, la paix est nécessaire. Sans la paix, c'est-à-dire sans l'ordre volontairement accepté, ou imposé, point de travail possible, point d'activité féconde.

Entre les villes voisines et la Principauté vous contribuerez à assurer une bonne harmonie, que rend si naturelle et nécessaire la communauté de tant d'intérêts.

La paix, l'harmonie supposent non seulement ces sentiments de solidarité humaine qui sont l'espoir de notre temps, mais la réflexion qui dissipe les fantômes des mots vides et précise les intérêts, mais la justice, qui est tout ensemble la mémoire des services rendus et l'intelligence loyale des réalités.

Mais, Messieurs, il ne m'appartient pas de vous répéter sur tous ces points les paroles d'une si profonde clairvoyance, ces fortes paroles de Chef d'État, que dans Sa haute sagesse S. A. S. le Prince vous a récemment adressées, et qui resteront gravées dans vos cœurs.

Unissons nous ensemble, Messieurs, dans un sentiment de respectueuse et vive reconnaissance à l'égard du Prince Souverain de Monaco !

Serrons les rangs autour du trône, autour du drapeau du Prince, autour de votre drapeau dont les deux couleurs symbolisent vos fondamentales vertus héréditaires, le courage et la loyauté.

Gloire, Messieurs, à cette noble dynastie des Grimaldi, gloire à cette vaillante race Monégasque, qui, par tant de prodiges dont vos vieux remparts racontent fièrement par mille blessures l'héroïque histoire, ont pendant plus de dix siècles défendu ou maintenu l'indépendance nationale !

Vive le Prince Albert I<sup>er</sup> !

Vive Monaco !

M. le Cher de Loth, Maire de Monaco, a répondu en ces termes :

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous sommes heureux de saluer MM. les honorables et distingués conseillers de Son Altesse Sérénissime dont la présence donne une certaine solennité à cette cérémonie de l'installation de la nouvelle Commission Communale et nous vous remercions infiniment des belles paroles que vous venez de prononcer.

C'est avec satisfaction que nous apprenons que, comme dans le passé, certaines attributions nous seront confiées.

Le premier devoir, que nous accomplissons de tout cœur et avec une douce vénération, est d'exprimer très respectueusement à Son Altesse Sérénissime notre bien sincère reconnaissance pour l'insigne honneur qu'Elle nous a fait en nous confiant les intérêts de la municipalité.

Cet honneur touche particulièrement les membres de la présente Commission Communale dont le mandat se trouve confirmé, ce qui témoigne qu'ils n'ont pas failli à leur devoir et restent dignes de la confiance de notre Auguste Souverain.

Nous accueillons, les bras ouverts, les six nouveaux membres qui complètent la Commission actuelle. Ils viennent, pleins de bonne volonté, certainement, se joindre à leurs anciens, prêts, comme eux, à se dévouer avec toute leur énergie au bien public, « à seconder le Prince dans l'accomplissement de tous les projets établis dans son esprit, en vue d'augmenter le bien-être de notre pays et à Lui prêter le concours loyal, dévoué et précieux, sur lequel Il sait qu'il peut compter en toute confiance. »

C'est en nous inspirant des sages et nobles exhortations du Souverain que nous nous efforcerons de remplir la tâche qui nous est dévolue et je crois pouvoir assurer que nous ne manquerons pas à notre devoir.

Ce sont là bien certainement vos pensées intimes, mes chers collaborateurs.

Certes, nous sommes les premiers à admirer et à reconnaître tout ce qui a été créé de beau, d'utile, de magnifique même, dans l'intérêt public, sous l'inspiration si éclairée de notre Prince bien-aimé ; nous applaudissons à tous les progrès réalisés dans la Principauté, vrai joyau de la Côte d'Azur et devenue comme le phare du monde, par les perfectionnements de toute nature qui y sont accumulés.

Ne serions-nous pas des ingrats, si nous ne reconnaissons pas, avec la plus profonde gratitude, combien nous devons remercier la Providence, d'avoir un Prince, vrai bienfaiteur de l'humanité, aimé, estimé et respecté partout et par tous, auquel nous devons toutes ces merveilles et dont la constante préoccupation est la prospérité de la Principauté et le bien de son peuple ?

En réfléchissant bien, en interrogeant notre conscience, en faisant abstraction de toute influence extérieure, en n'écoulant que la voix de la vérité et du devoir, en laissant de côté les questions de personnes (les hommes passent, les sages institutions restent), en reconnaissant les services rendus, en nous préoccupant surtout de l'avenir du pays, de nos familles, de nos enfants, de leur moralisation, de leur éducation, de leur instruction, en leur inculquant l'amour du travail, en entretenant toujours avec les pays voisins les meilleures relations, nous ferons œuvre de prévoyance et de paix, nous serons dans la bonne voie et nous arriverons à ce calme, à cette union, à cette concorde entre nous tous, à ce nouvel âge d'or rêvé qui sera le charme de notre existence, à la prospérité de toutes choses, et à la réalisation des vœux de notre Auguste Souverain qui ne veut que notre bonheur et qui sera heureux d'en jouir longtemps.

A notre tour, Monsieur le Secrétaire Général, nous nous écrierons : Vive Albert I<sup>er</sup> ! notre Prince bien-aimé ! Vive le Prince héréditaire ! Vive Monaco ! Paix et bonheur au peuple Monégasque !

Veillez bien, Monsieur le Secrétaire Général, transmettre à Son Altesse Sérénissime, les sentiments que nous venons d'exprimer et l'assurer de notre bien respectueux et fidèle attachement.

Enfin, M. Mayer, Conseiller privé de S. A. S. le Prince, a pris la parole comme il suit :

Je suis tout confus de prendre ici la parole.

Mon devoir serait d'écouter seulement : d'abord les belles et fortes paroles que vient de prononcer M. le Secrétaire Général du Gouvernement et qui auront le retentissement qu'elles méritent ; celles ensuite, Monsieur le Maire, où vous avez affirmé avec tant de bonheur le sincère loyalisme dont vous êtes animé, à écouter aussi mon éminent et très cher collègue M. Bernich, bien plus qualifié que moi et par l'ancienneté de ses services et par le charme de sa parole pour élever aujourd'hui la voix. Mon excuse est, qu'ayant eu l'honneur, il y a très peu de jours, d'approcher Son Altesse Sérénissime, je crois pouvoir préciser la pensée dans laquelle notre Auguste Souverain nous a délégués auprès de vous.

Notre présence en cette Assemblée agrandie est la

preuve de l'attention vigilante et éclairée avec laquelle le Prince, homme de science avant tout, suit l'évolution de Son peuple, en observe les besoins qu'elle fait naître. A la suite du développement vraiment extraordinaire qu'a pris la Principauté, développement qui, si le théâtre en était plus vaste, exciterait l'étonnement et l'admiration des économistes, il n'était pas possible que ne vint pas le jour où le Prince appellerait à Lui un plus grand nombre de Ses sujets, leur demanderait d'étudier les questions intéressant l'avenir du pays, de Lui soumettre leurs idées, d'être Ses collaborateurs dans la marche au progrès et à la justice qui est le but de Sa vie. Après mûre réflexion, le Prince a estimé qu'aujourd'hui l'heure était venue d'utiliser les bonnes volontés et les compétences les plus indiscutables, et voilà pourquoi il a, de Son propre mouvement, décidé, avec l'agrandissement de la Commission communale, l'extension de ses attributions et l'adjonction de nouveaux membres monégasques aux diverses commissions actuellement constituées.

Le devoir de tous ceux que la confiance du Souverain a associés à la marche des affaires sera de comprendre que, si prodigieux que soit le développement d'un pays — et par cela même qu'il a été prodigieux, une loi fatale veut qu'il subisse des temps d'arrêt ; que lorsqu'une période de stagnation se produit, elle ne doit pas faire naître de récriminations stériles, ni des agitations plus bruyantes qu'efficaces, mais une ferme volonté chez tous, de coordonner les efforts, de reconnaître les causes de cette stagnation, et, si elles sont de celles que la volonté humaine peut combattre, d'en triompher.

Son Altesse Sérénissime a la plus grande confiance que tous les membres anciens et nouveaux de la Commission Communale, que tous les Monégasques qui sont Sa grande famille, que tous les étrangers aussi, à qui leurs intérêts en ce pays doivent faire souhaiter sa prospérité croissante dans l'harmonie de tous, étudieront, avec la pensée de les faire aboutir, les questions importantes qui se posent aujourd'hui.

Si Elle nous a délégués auprès de vous, c'est pour nous associer à vous dans cette étude. Honorés de la confiance du Prince, nous lui rapporterons fidèlement l'expression de vos désirs. Il a fait de nous des organes d'étude en vue de la solution plus prompte des problèmes de chaque heure. Vous pouvez compter sur nous dans cette tâche, trop heureuse que nous sommes de nous voir associés à l'œuvre d'un Souverain dont un éminent écrivain français a pu dire qu'il avait prouvé qu'à la tête d'un petit peuple on pouvait être un grand prince.

Comme suite à la Décision Souveraine qui a fait l'objet de la communication, en date du 5 janvier, adressée à M. le Maire par M. le Secrétaire Général et publiée par le *Journal de Monaco* du même jour, S. A. S. le Prince a daigné désigner M. le Commandant Gastaldi, Son Aide de Camp, et M. Charles Bellando de Castro, Adjoint au Maire, comme représentant de la Commission Communale, pour se rendre à Naples, à bord de Son yacht *Princesse-Alice*, lorsque celui-ci ira porter les produits de la souscription en faveur des sinistrés de la Calabre et de la Sicile.

S. A. S. le Prince Souverain a daigné charger la Commission Communale de Lui présenter des propositions en vue du choix du terrain sur lequel sera édifié le nouvel établissement d'enseignement dont Il a décidé de doter la Principauté.

En outre de la création d'un nouvel établissement d'enseignement dans la Principauté, S. A. S. le Prince a daigné décider l'institution d'un certain nombre de bourses nouvelles dans les écoles étrangères.

Le Comité de l'Instruction Publique doit délibérer dans sa séance du 22 janvier et soumettre au Haut examen de Son Altesse Sérénissime un règlement pour l'attribution de ces bourses.

Une bourse a été spécialement instituée par S. A. S. le Prince au profit d'un jeune homme apte à suivre les cours de l'Ecole Bréguet (Ecole théorique et pratique d'électricité). Les candidats sont priés de s'inscrire au Secrétariat Général du Gouvernement.

A l'issue de la réunion de la Commission Communale, M. le Secrétaire Général et M<sup>me</sup> Roussel

ont offert, jeudi soir, un dîner à MM. les Conseillers privés et aux Membres de la Commission.

Des toasts ont été portés à S. A. S. le Prince Souverain, à la Famille Princière, au Maire, aux Conseillers privés et à la Commission Communale.

M. le Consul d'Italie est venu apporter à M. le Secrétaire Général du Gouvernement les remerciements de son Gouvernement et de la population italienne pour l'élan de sympathie qui s'est manifesté dans la Principauté en faveur des sinistrés de la Calabre et de la Sicile, aussi bien de la part des autorités que des habitants de toute nationalité.

#### TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

Dans son audience du 12 janvier 1909, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

C. R.-M., veuve T. A., née à Lantosque (Alpes-Maritimes) le 24 décembre 1862, cuisinière, demeurant à Nice, six jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion ;

T. A.-L.-L.-F., né à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche) le 18 juin 1888, journalier, sans domicile fixe, six jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion.

#### Horaires des Tramways de Monaco

##### Ligne Saint-Roman Monaco-Ville (du 1<sup>er</sup> janvier au service d'été)

Départs de Saint-Roman. — 6<sup>h</sup> 43, 7<sup>h</sup> 3, 7<sup>h</sup> 23, 7<sup>h</sup> 41, 8<sup>h</sup> 1, 8<sup>h</sup> 16, 8<sup>h</sup> 31, 8<sup>h</sup> 46, 9<sup>h</sup> 1 et ainsi de suite toutes les 15 minutes jusqu'à 8<sup>h</sup> 1 du soir ; ensuite 8<sup>h</sup> 21, 8<sup>h</sup> 43, 9<sup>h</sup> 3, 9<sup>h</sup> 33, 10<sup>h</sup> 3, 10<sup>h</sup> 33 et 11<sup>h</sup> 3 (dernier).

Départs de Monaco-Ville. — 7<sup>h</sup> 20, 7<sup>h</sup> 40, 8<sup>h</sup>, 8<sup>h</sup> 15, 8<sup>h</sup> 30, 8<sup>h</sup> 45, 9<sup>h</sup> et ainsi de suite toutes les 15 minutes jusqu'à 8<sup>h</sup> 15 du soir ; ensuite 8<sup>h</sup> 35, 8<sup>h</sup> 55, 9<sup>h</sup> 15, 9<sup>h</sup> 35, 10<sup>h</sup>, 10<sup>h</sup> 30, 11<sup>h</sup> et 11<sup>h</sup> 30, ce dernier s'arrêtant au Casino.

##### Ligne Casino-Gare P.-L.-M.

(du 1<sup>er</sup> au 16 janvier et du 19 avril au service d'été)

Départs du Casino ou de la Poste. — 6<sup>h</sup> 55, 7<sup>h</sup> 15, 7<sup>h</sup> 35, 8<sup>h</sup> 5, 8<sup>h</sup> 15, 8<sup>h</sup> 22, 8<sup>h</sup> 30, 8<sup>h</sup> 37, 8<sup>h</sup> 45, 8<sup>h</sup> 52, 9<sup>h</sup>, 9<sup>h</sup> 7 et ainsi de suite toutes les 7 ou 8 minutes jusqu'à 8<sup>h</sup> 15 du soir ; ensuite 8<sup>h</sup> 25, 8<sup>h</sup> 35, 8<sup>h</sup> 45, 8<sup>h</sup> 55, 9<sup>h</sup> 5, 9<sup>h</sup> 15, 9<sup>h</sup> 45, 10<sup>h</sup> 15, 10<sup>h</sup> 45 et 11<sup>h</sup> 15 (dernier).

Départs de la Gare. — 7<sup>h</sup> 27, 7<sup>h</sup> 47, 8<sup>h</sup> 7, 8<sup>h</sup> 15, 8<sup>h</sup> 22, 8<sup>h</sup> 30, 8<sup>h</sup> 37, 8<sup>h</sup> 45, 8<sup>h</sup> 52, 9<sup>h</sup>, 9<sup>h</sup> 7 et ainsi de suite toutes les 7 ou 8 minutes jusqu'à 8<sup>h</sup> 22 du soir ; ensuite 8<sup>h</sup> 32, 8<sup>h</sup> 42, 8<sup>h</sup> 52, 9<sup>h</sup> 2, 9<sup>h</sup> 12, 9<sup>h</sup> 22, 9<sup>h</sup> 42, 10<sup>h</sup> 7, 10<sup>h</sup> 37, 11<sup>h</sup> 7 et 11<sup>h</sup> 37 (dernier).

NOTA. — Du 17 janvier au 18 avril, de 10<sup>h</sup> du matin à 6<sup>h</sup> du soir, les départs sur la ligne Casino-Gare seront ramenés à 5 au lieu de 7 ou 8 minutes.

Les soirs de concert un départ du Casino aura lieu à 10<sup>h</sup> du soir pour Monaco et de Monaco-Ville à 10<sup>h</sup> 15.

Les soirs de représentation théâtrale, ce départ sera supprimé et les voitures partiront du Casino pour Monaco-Ville après le spectacle.

#### TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Mercredi 20 janvier. — *Prix Roberts*, 1,000 francs.  
Vendredi 22 janvier. — *Prix Schiannini*, 1,000 francs.  
Lundi 25 janvier. — *Prix de l'Adour*, 2,000 francs.  
Vendredi 29 janvier. — *Prix Czernin*, 1,000 francs.  
Samedi 30 janvier. — *Prix des Myosotis*, 1,000 francs.  
Lundi 1<sup>er</sup> et mardi 2 février. — *Grande Poule d'Essai*, 3,000 francs et une médaille d'or, ajoutés à une poule de 100 francs chaque.  
Mercredi 3 février. — *Prix des Dalhias*, 1,000 francs.  
Vendredi 5 février. — *Prix des Clématites*, 2,000 francs.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE

La troupe du théâtre Réjane a joué, cette semaine, sur la scène de Monte Carlo, Israël de M. Bernstein et Qui perd gagne de M. Pierre Weber d'après le roman de M. Capus.

M. Bernstein a voulu, après Donnay dans le Retour de Jérusalem, après Goncourt aussi (ne l'oublions pas) dans Manette Salomon, examiner ce conflit de race et de religion qui a troublé la fin du siècle précédent et les premières années de celui-ci. C'est un problème grave et passionnant qui soulève des idées générales et répond à des préoccupations récentes, sinon actuelles. Il est, à ces divers titres, de nature à tenter un dramaturge. M. Bernstein l'a traité à son point de vue qui est celui de sa race et à sa manière qui est la forte. Le second acte, composé presque d'une seule scène, est conduit avec une logique et une vigueur peu communes et produit une émotion dramatique intense. Mais le premier, qui n'est guère que d'exposition, a paru pénible et déplaisant, et le troisième traîne en des colloques qui paraissent interminables, parce que, l'action étant terminée et le dénouement trop prévu, on ne peut rien en attendre. D'une façon générale, la pièce manque de mouvement.

Elle a été supérieurement jouée par M<sup>me</sup> Réjane et par M. Monteaux, et d'une façon parfaite par MM. Bour, Calmettes, Duquesne et le reste de la troupe.

Qui perd gagne nous introduit dans les coulisses du journalisme parisien ou, du moins, d'un certain journalisme parisien, qui est celui du scandale et du chantage. L'observation impitoyable s'enveloppe d'une ironie légère, mordante sans doute, mais jamais appuyée et qui paraît plus amusée qu'indignée.

M<sup>me</sup> Réjane a été exquise de sensibilité douloureuse, d'inconsciente trahison ou de courageuse révolte dans un rôle d'ancien mannequin devenue femme d'un courtier de publicité et lancée dans le monde interlope qui fréquente chez le tout puissant directeur de l'Informé. Celui-ci était personnifié avec un relief remarquable par M. Duquesne. M. Calmettes a nuancé avec un tact infini le rôle épineux du courtier bohème qui finit en financier véreux. Les autres rôles ont été tenus avec talent et intelligence.

\*\*

Le théâtre du Palais des Beaux-Arts a fait sa réouverture cette semaine avec Ma Générale, la jolie pièce que Claretie a écrite tout exprès pour mettre en valeur le talent très fin de comédien du célèbre chanteur Polin. Ce spectacle était complété par un charmant ballet pantomime, Claironnette, de Bertol-Graivil et Henri Hirschmann où M<sup>lle</sup> Bordin, la belle et brillante danseuse étoile du théâtre de Monte Carlo, s'est fait applaudir en compagnie de M<sup>lles</sup> Carrère et Charbonnel.

Le même théâtre a donné à la fin de la semaine deux représentations d'une spirituelle revue, Les Sherlock Cris de Paris, jouée avec beaucoup de verve par l'auteur, M. Lucien Boyer, et M<sup>lle</sup> Lucette de Landy.

Les Rendez-vous Strasbourgeois, opéra-bouffe en un acte de Romain Coolus et Charles Cuvillier, ont permis d'applaudir de nouveau M<sup>lles</sup> Charley, Fromentin, Rainaldi et Mary Théry, MM. Albertal, Bertrand, Dubuisson et Maury, les excellents artistes du théâtre du Casino.

CONCERTS

L'ouverture de Coriolan a été souvent considérée comme une des plus belles créations symphoniques de Beethoven. Elle a été exécutée au début du neuvième concert classique avec la perfection accoutumée.

La Symphonie italienne de Mendelssohn, qui suivait, se compose d'un allegro vivace où l'on remarque de superbes parties de second violon

et d'alto qui ont permis d'apprécier toute la virtuosité d'exécutants généralement relégués au second plan. Vient ensuite un andante imposant et religieux avec des harmonies produisant des effets d'orgue d'une très grande impression. La troisième partie con moto moderato est une page gracieuse et fine à la manière de Mozart. Quant à la saltarelle finale elle paraît avoir été inspirée à l'auteur par son voyage à Naples. Elle est d'un mouvement et d'une vitalité endiablés.

Le poème symphonique Le Tasse (Lamento et Trionfo) exprime, au dire de Liszt lui-même, les deux grandes oppositions de la vie de tout poète. Le thème en est emprunté au motif sur lequel les gondoliers de Venise répétaient, trois siècles après sa mort, les vers du poète. Liszt l'a développé avec la merveilleuse richesse de son orchestration qui évoque merveilleusement et la mélancolie fastueuse de Venise et la gloire de son héros.

Le Nocturne pour instruments à cordes de Dvorak est une page pleine de douceur et de charme qui formait un heureux contraste avec la richesse parfois touffue du poème de Liszt.

Le Phaéton de Saint-Saëns est une œuvre brillante et précise, d'un développement rigoureux, d'une mélodie claire et d'une technique impeccable.

L'admirable ouverture de Tannhäuser terminait ce beau concert.

\*\*

Le concert de dimanche a attiré, par son programme varié et facile, l'auditoire habituel de ces réunions.

A l'International Sporting Club, l'excellent orchestre Ganne, a repris la série, toujours fidèlement suivie, de ses thés-concerts.

CERCLE DES ETRANGERS DE MONTE CARLO

Jeudi 21 janvier, à 2 h. et demie

10<sup>e</sup> CONCERT CLASSIQUE

DE MUSIQUE ANCIENNE ET MODERNE

Sous la direction de M. L. JEHIN

- Les Noces de Figaro (Ouverture)... Mozart.
Symphonie Pastorale (n° 6)... Beethoven.
Le Carnaval Romain (Ouverture)... Berlioz.
Cor anglais : M. DOREL.
Variations sur l'Hymne Autrichien.. Haydn.
(Pour instruments à cordes).
Suite Symphonique..... Léon Moreau.
Ballet d'Ascanio..... Saint-Saëns.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

SOCIÉTÉ ANONYME

du MONT-DE-PIÉTÉ de MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme du Mont-de-Piété de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le Vendredi 12 Février à 10 heures 1/4 du matin, au Siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- Rapport du Conseil d'Administration.
Rapport des Commissaires.
Bilan, Approbation des comptes s'il y a lieu et décharge à qui de droit.
Fixation du dividende.
Nomination des Commissaires et fixation de leur rétribution.

L'Assemblée Générale se compose des Actionnaires propriétaires de 25 actions.

Les actions ou certificats de dépôt dans les Caisses publiques ou dans les Banques agréées par le Conseil d'Administration devront être remis au Siège social huit jours au moins avant l'Assemblée.

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme du Mont-de-Piété de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire le Vendredi 12 Février à 11 heures du matin, au Siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- Modification de l'Art. 48 des Statuts.
Emission d'Obligations.

L'Assemblée Générale se compose des Actionnaires propriétaires de 25 actions.

Les actions ou les certificats de dépôt dans les Caisses publiques ou dans les Banques agréées par le Conseil d'Administration devront être remis au Siège social huit jours au moins avant l'Assemblée.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien Le BOUCHER, docteur en droit, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, les quatre, huit et onze janvier mil neuf cent neuf, Madame Victoire Dellavalle, commerçante, demeurant à Monaco, place d'Armes, veuve de M. Charles Solaro, a vendu à Mademoiselle Léontine Detrois, commerçante demeurant à Monaco, section de Monte Carlo, le fonds de commerce de toilerie et nouveautés dénommé « Au Gaspillage, Maison Solaro », qu'elle exploitait à Monaco, section de Monte Carlo, maison Giaume.

Observation faite que n'a pas été compris dans la vente le fonds de commerce situé à Monaco, place d'Armes, Galerie Albert 1<sup>er</sup>, exploité sous la même dénomination par Madame veuve Solaro, qui s'en est expressément réservée la propriété.

Avertissement est donné aux créanciers de Madame veuve Solaro, s'il en existe, de faire opposition sur le prix de la vente, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 19 janvier 1909.

L. LE BOUCHER.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE

6, Rue Caroline, Condamine, Monaco.

F. DAGNINO et CH. PASSERON, propriétaires-directeurs

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco, du douze janvier mil neuf cent neuf enregistré,

Madame Louise Piatti, sans profession, épouse de M. Joseph Giacheri, négociant, de son mari dûment assistée et autorisée, demeurant ensemble à Monaco,

Et Mademoiselle Adélaïde Pesce, sans profession, célibataire majeure, demeurant à Monte Carlo, avenue Saint-Laurent,

Ont formé entre eux une société en nom collectif ayant pour objet :

La continuation du commerce de buvette et restaurant dénommé « Gigliozzi Bar », et précédemment « Bella Roma » et « Bar Marseillais », situé avenue Saint-Laurent à Monte Carlo.

La durée de la société est fixée à dix années qui ont commencé à courir le 21 décembre 1908 ;

Le capital social est fixé à cinq mille-deux cents francs, représentant la valeur du fonds de commerce qu'elles ont acquis conjointement et indivisément à raison de moitié chacune, des époux Gigliozzi, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire à Monaco, le vingt et un décembre mil neuf cent huit, enregistré ;

La signature sociale appartiendra à chacune des associées, mais il ne pourra en être fait usage que pour les besoins de la société ;

En cas de décès de l'une des associées, l'associée survivante aura le droit de conserver pour son compte personnel le dit commerce, en remboursant aux héritiers la part leur revenant d'après un inventaire établi trois jours après le décès ;

Si la survivante ne veut pas profiter de cette clause, la liquidation se fera conformément à la loi.

Pour extrait certifié conforme,

LOUISE GIACHERI et ADELAÏDE PESCE.

Bulletin des Oppositions sur les Titres au porteur.

Table with 3 columns: TITRES FRAPPÉS D'OPPOSITION, MAINLEVÉES D'OPPOSITION, TITRES FRAPPÉS DE DÉCHÉANCE. Content includes details about M. Tobon's exploit and various numbers.